

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/MIN(99)/ST/40
1er décembre 1999

(99-5237)

CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE
Troisième session
Seattle, 30 novembre - 3 décembre 1999

Original: anglais

HONDURAS

Déclaration de M. Reginaldo Panting Secrétaire d'État à l'industrie et au commerce

Au nom de mon pays, je tiens à remercier le gouvernement des États-Unis d'Amérique d'accueillir cette troisième Conférence ministérielle.

Nous sommes venus à cette Conférence avec un esprit ouvert, avec l'espoir qu'elle ait du succès et que nous puissions parvenir à des conclusions équilibrées, capables de contribuer au bien-être et à la prospérité de nos peuples.

Alors que le commerce extérieur est en train de se libéraliser presque partout dans le monde en développement, la croissance de nos pays absorbe un volume d'importations plus important qu'autrefois, qui doit être compensé par un accroissement de nos exportations et, pour que celles-ci augmentent, il faut que la demande mondiale croisse. La libéralisation en tant que stratégie dépend donc au plus haut point des exportations et celles-ci, à leur tour, d'un accès plus large aux marchés des produits provenant des pays en développement.

D'autre part, les asymétries dont pâtit le système commercial mondial sont encore bien présentes. La concurrence effrénée, surtout, entre des concurrents qui ne se battent pas à armes égales, n'a jamais apporté ni croissance ni prospérité aux peuples.

C'est pour cette raison qu'est venu le moment de procéder à un examen des insuffisances des Accords du Cycle d'Uruguay et des problèmes que pose leur application, afin de poser les bases appropriées des prochaines négociations multilatérales que l'on pourrait appeler le "Cycle du développement".

Cinq années ont passé depuis que mon pays a souscrit à ces Accords et nous avons accompli d'énormes efforts pour respecter toutes les obligations que cela implique. Nous pensons toutefois qu'il est nécessaire de trouver une solution satisfaisante à toutes les difficultés que nous avons rencontrées concernant l'application des Accords et qu'expriment la plupart des pays en développement. Pour cela, nous devons nous occuper des déséquilibres que recèlent lesdits Accords, mais aussi élargir et appliquer plus concrètement les dispositions relatives au traitement spécial et différencié, qui est un moyen d'assurer à nos pays la marge de manœuvre dont ils ont besoin pour appliquer leurs politiques de développement.

Dans cet ordre d'idée, il convient de signaler tout particulièrement les déséquilibres qui existent dans l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires, à savoir que les subventions utilisées par les pays en développement pour attirer des investissements d'une part, et d'autre part développer certaines zones défavorisées, se retrouvent dans la catégorie des subventions interdites; tandis que certaines subventions utilisées par les pays développés n'y figurent pas. De même, nous sommes convaincus que le seuil de 1 000 dollars EU de revenu par habitant doit être relevé, et que la

liste des pays Membres en développement, figurant à l'annexe VII dudit Accord, doit être étendue de manière à comprendre les Membres actuels de l'OMC qui étaient déjà Parties contractantes du GATT de 1947.

Une autre question qui préoccupe mon gouvernement est celle de l'application de l'Accord sur les textiles et les vêtements. Depuis la Conférence ministérielle de Singapour, mon pays signale que l'application dudit accord implique une progressive libéralisation des produits textiles jusqu'à l'élimination définitive des contingents maintenus par l'Arrangement multifibres.

Ces engagements de libéralisation ne se sont pas concrétisés et leur application pendant ces cinq premières années de la période de transition n'a pas répondu aux attentes de pays, comme le mien, pour qui le secteur des textiles constitue un élément important de l'économie.

Un autre sujet de préoccupation concerne le changement des normes d'origine, qui menace de restreindre l'accès de nos exportations et de léser nos avantages comparatifs, en suscitant des incertitudes, en réduisant les perspectives d'investissement et en augmentant la charge administrative des formalités douanières. C'est pourquoi nous exhortons les pays développés importateurs de textiles à inclure, dans les futures étapes de l'intégration, les produits qui présentent un intérêt pour les pays en développement.

Nous accueillons avec satisfaction l'initiative du lancement de négociations dans les secteurs de l'agriculture et des services. Nous considérons qu'il faudra tenir compte des intérêts des pays en développement, spécialement dans le secteur de l'agriculture, et corriger des déséquilibres tels que: le maintien des crêtes tarifaires, le dégrèvement sélectif des droits de douane, les carences des dispositions relatives à l'accès minimum, entre autres, il faudra aussi appliquer plus efficacement les dispositions relatives au traitement spécial et différencié dans ce secteur. Nous estimons en outre que, lors des futures négociations, il faudra prévoir des dispositions en faveur des pays victimes de catastrophes naturelles et permettre l'application temporaire de mesures de soutien interne destinées à réactiver la production nationale.

Nous constatons avec satisfaction que l'Accord général sur le commerce des services fera aussi l'objet d'un examen. À ce sujet, nous souhaitons que la libéralisation progressive de ce secteur engendre des résultats positifs pour notre économie, d'autant que nous avons orienté nos perspectives sur le commerce des services du tourisme, car c'est le type de services dans lequel notre économie peut tirer avantage des coûts peu élevés de la main-d'œuvre et grâce auquel le tourisme peut être utilisé comme un moyen d'attirer l'investissement étranger et contribuer de cette manière à réaliser une croissance diversifiée de notre économie.

Nous observons avec intérêt qu'il a été proposé également d'ouvrir des négociations sur des produits non agricoles, mais nous considérons que les efforts les plus importants devront être axés sur le secteur de l'agriculture.

D'autre part, dans le cadre de la révision de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce et des négociations qui lui seront consacrées, nous appelons l'attention des pays pour que le Système international d'enregistrement et de notification des indications géographiques comprennent d'autres produits présentant un intérêt pour les pays en développement; en particulier, nous verrions avec plaisir y inclure les produits agricoles et artisanaux.

De même, il est de notre intérêt particulier que soient entrepris les travaux destinés à protéger les droits des communautés locales et indigènes afin que cet Accord englobe les intérêts de tous les peuples.

Pour ce qui concerne le programme de travail établi lors de la Conférence ministérielle de Singapour, nous pensons que le processus d'information et d'étude doit se poursuivre à l'OMC, à la CNUCED et au sein des instances compétentes dans les domaines du commerce et de l'investissement, de la concurrence, de la transparence des marchés publics et de la facilitation des échanges, sans préjuger du lancement de négociations à venir.

Nous reconnaissons l'importance croissante du commerce électronique, qui transforme l'activité des entreprises en promouvant de nouvelles formes de commerce. Nous considérons cependant que le travail d'étude mené à l'OMC doit se poursuivre pour en établir la définition, la portée, les répercussions, les avantages et les aspects juridiques. Nous sommes d'accord pour prolonger le moratoire et ne pas percevoir de droits de douane sur ces transactions, mais pour que ce moratoire soit révisé à la quatrième Conférence ministérielle.

Le Honduras est un pays respectueux des droits de l'homme et des droits des travailleurs. À cet égard, nous réaffirmons la position que nous avons prise à Singapour et qui a été adoptée par cette Conférence ministérielle, laquelle a reconnu que l'OIT est la seule organisation compétente pour traiter de la question de la promotion et de l'application des normes fondamentales du travail et, repoussons donc toute initiative qui viserait à débattre de cette question au sein de l'OMC dans le but d'introduire des mesures commerciales protectionnistes à l'encontre de pays qui jouissent d'avantages comparatifs.

De même, nous pensons que le Comité du commerce et de l'environnement doit continuer à délibérer de cette question et nous croyons qu'il est nécessaire d'éliminer certaines restrictions et distorsions des échanges pour mieux protéger l'environnement. Nous nous opposons fermement à l'établissement de normes environnementales qui fonctionnent comme des obstacles à l'accès aux marchés préjudiciables à nos petites et moyennes entreprises.

Nous verrions avec intérêt que les normes énoncées dans le Mémoire d'accord sur le règlement des différends, qui constitue la pierre angulaire du fonctionnement et de la surveillance du système commercial multilatéral, soient révisées afin de combler les vastes lacunes et les déséquilibres des droits et obligations des Membres. Plusieurs affaires ont fait l'objet d'une procédure de règlement des différends. Le Honduras pour sa part n'a porté devant l'OMC qu'un seul différend, concernant le régime appliqué par l'Union européenne à la banane et cette expérience n'a pas été satisfaisante pour mon pays vu que deux années ont passé depuis que l'Organe de règlement des différends (ORD) a émis ses conclusions et recommandations contre le régime communautaire et que l'Union européenne ne s'y est pas conformée. Le Honduras en tant que pays Membre en développement a besoin que l'OMC garantisse de manière souple et efficace la protection de ses droits moyennant une mise en œuvre effective de ses résolutions qui ont un caractère juridiquement contraignant pour tous les pays Membres. À ce sujet, nous lançons un appel à tous les Membres de cette Organisation pour que soient réaffirmés ces objectifs et pour que soit rappelée la nécessité d'une pleine et entière application des décisions de l'ORD dans le cas du différend relatif à la banane.

Nous saluons avec enthousiasme la création du Centre consultatif sur les règles de l'OMC. Mon pays, en tant que Membre fondateur de ce centre, reconnaît qu'il constitue un moyen important de nous apporter l'assistance dont nous avons besoin pour faire valoir nos droits à l'OMC.

Enfin, nous ne devons pas oublier que dans le préambule de l'Accord de Marrakech instituant l'OMC, il est reconnu que le commerce doit être utilisé pour favoriser le développement, relever les niveaux de vie et accroître la production, en tenant compte des nécessités des Membres de cette Organisation.
